

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 161

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion un ^o Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.	Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts., Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.		

Inhalt. — Sommaire.

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Abhanden gekommene Werttittel (Titres disparus). — Rechts-domicil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Exposition universelle de Chicago (fin) [Weltausstellung in Chicago (Schluss)]. — Cours des roubles pour les paiements en douane (Rubelkurs bei Zollzahlungen). — Ausländische Banken. — Télégramme.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 22. Juli 1893, vormittags 10 Uhr, im Gasthaus zum Löwen in Pfaffnau.
Eingabefrist: Bis 22. Juli 1893.
Die infolge des Beneficiums-Inventarii bereits angemeldeten Gläubiger sind einer nochmaligen Eingabe entbunden, haben aber die Beweismittel zu ihren Forderungen einzulegen.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkursöffnungen. — Ouvertures de faillites.
(B.-G. 231 und 232.) (L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Les créanciers des faillits et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachtheil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; in Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchués de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährpflichtige beizubringen.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Kanton Zürich. (K.-E. 1146)

Konkursamt Aussersihl in Zürich III.

Liquidation über den Nachlass des Schneider-Rohrbach, Heinrich, W.-inhändler, an der Limmatstrasse in Zürich III.

Datum der Liquidationseröffnung: 4. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 15. Juli 1893, vormittags 11 Uhr, im Bureau des Konkursamtes in Zürich III.

Eingabefrist: Bis 22. Juli 1893.
Die infolge des öffentlichen Inventars bereits angemeldeten Gläubiger sind einer nochmaligen Eingabe entbunden.

Liquidation über den Nachlass des Illi, Jacob, Maier, von Aesch, wohnhaft gewesen im Triemli zu Albisrieden.

Datum der Liquidationseröffnung: 6. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 15. Juli 1893, nachmittags 2 Uhr, im Lokale des Konkursamtes Aussersihl.

Eingabefrist: Bis 12. August 1893. (K.-E. 1147)

Konkursamt Küssnacht. (K.-E. 1130¹)

Gemeinschuldner: Peters, John, Maschineningenieur, aus Glasgow (England), wohnhaft gewesen an der Wiltisgasse in Küssnacht, dato unbekannt abwesend.

Datum der Konkurseröffnung: 3. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 15. Juli 1893, nachmittags 3 Uhr, im Konkursamtslokale in Küssnacht.

Eingabefrist: Bis 8. August 1893.

Kanton Bern. (K.-E. 1157)

Konkursamt Laupen.

Gemeinschuldner: Augsburg, Friedrich, Wirt, in der Süri, Gemeinde Neuenegg.

Datum der Konkurseröffnung: 10. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Mittwoch, den 19. Juli 1893, vormittags 10 Uhr, im Bureau des Konkursamtes, im Schlosse zu Laupen.

Eingabefrist: Bis 12. August 1893.

Konkursamt Nidau. (K.-E. 1148)

Liquidation über den Nachlass der Funk, Elise, gew. Negotiantin, in Nidau.

Datum der Liquidationseröffnung: 4. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 15. Juli 1893, nachmittags 2 Uhr, in der Wirtschafft Brenzikofer in Nidau.

Eingabefrist: Bis 12. August 1893.

Kanton Luzern. (K.-E. 1149)

Konkursamt Reiden-Pfaffnau in Reiden.

Liquidation über den Nachlass des Uhlmann, Friedrich, von Trub (Bern), gew. Liegenschaftsbesitzer im Rotherd bei St. Urban, Gde. Pfaffnau.

Datum der Liquidationseröffnung: 4. Juli 1893.

Kanton Thurgau. (K.-E. 1158)

Konkursamt Kreuzlingen.

Gemeinschuldner: Schelling, Ernst, Weinhandlung, zum blauen Haus, in Kreuzlingen.

Datum der Konkurseröffnung: 11. Juli 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 17. Juli 1893, nachmittags 3 Uhr, im Rathaus zu Kreuzlingen.

Eingabefrist: Bis 12. August 1893.

Canton de Neuchâtel. (K.-E. 1159)

Office des faillites de Boudry.

Failli: Schwab, Henri, fabricant d'horlogerie, à Colombier.

Date de l'ouverture de la faillite: 10 juillet 1893.

Première assemblée des créanciers: Lundi, 24 juillet 1893, à 9 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Boudry.

Délai pour les productions: 12 août 1893.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.) (L. P. 268.)

Kanton Zürich. (Sch. 1150)

Konkursamt Oberstrass.

Gemeinschuldner: Spengler, Friedrich-Philipp, von Basel, Kaufmann, früher in Zürich (Hottingen), dato in Zürich IV (Wipkingen) (S. H. A. B. Nr. 201 vom 17. September 1892, pag. 807; und Nr. 239 vom 12. November 1892, pag. 963).

Datum des Schlusses: 6. Juli 1893.

Canton de Neuchâtel. (Sch. 1151)

Office des faillites de La Chaux-de-Fonds.

Succession répudiée de Berthoud, dit Gallon, Charles-Jean, quand vivait épicier et horloger, à La Chaux-de-Fonds, 5, Rue du Puits (F. o. s. du c. du 22 mars 1893, n^o 72, page 289).

Date de la clôture: 7 juillet 1893.

Widerruf des Konkurses. — Révocation de la faillite.

(B.-G. Art. 195 und 317.) (L. P. art. 195 et 317.)

Canton de Berne. (W. 1152)

Président du tribunal de Porrentruy.

Failli: Challet, Théodore, fabricant d'ébauches, à Fontenais (F. o. s. du c. du 4 mars 1893, n^o 52, page 209; du 10 juin 1893, n^o 136, page 550; et du 21 juin 1893, n^o 144, page 584).

Date de la révocation: 8 juillet 1893.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. Art. 304.) (L. P. art. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen. Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kanton Luzern. (N. V. 1153)

Gerichtsausschuss Reiden-Pfaffnau in Reiden.

Schuldner: Kruker, Josef, Handelsmann und Graveur, im Adelboden zu Wikon (S. H. A. B. Nr. 115 vom 10. Mai 1893, pag. 464).

Tag, Stunde und Ort der Verhandlung: Donnerstag, den 20. Juli 1893, vormittags 8 Uhr, im Gasthause zum Mohren in Reiden.

Canton de Vaud. (N. V. 1154)

Office des faillites de Vevey.

Débiteur: Puenzieux, Jaques-D^e Emanuel, gypsière, à Clarens (F. o. s. du c. du 2 juillet 1892, n^o 152, page 609).

Jour, heure et lieu de l'audience: Mercredi, 19 juillet 1893, à 9 heures du matin, devant le président du tribunal de Vevey (Autorité concordataire de 1^{re} instance), à l'Hôtel-de-Ville, à Vevey.

Canton de Genève. (N. V. 1155)

Tribunal de 1^{re} instance du canton de Genève.

Débitrice: Veuve Gottraux, A., marchande de primeurs, 8, Rue Neuve, à Genève (F. o. s. du c. du 29 mars 1893, n^o 79, page 317; et du 17 mai 1893, n^o 119, page 479).

Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 17 juillet 1893, à 9 heures du matin, au palais de Justice, 2^e cour, 2^e étage, salle B.

Betreibung und Konkurs. — Poursuite pour dettes et faillites.

Verschiedene Bekanntmachungen. — Avis divers.

Kanton Luzern. (V. 1156)
Konkursamt Ruswyl.

Gemeinschuldner: **Wüthrich, Werner**, gew. Eisenhändler in Wolhusen (S. H. A. B. Nr. 241 vom 16. November 1892, pag. 971; Nr. 6 vom 7. Januar 1893, pag. 23; und Nr. 24 vom 1. Februar 1893, pag. 95).

Anlässlich der heute, den 8. Juli 1893 stattgefundenen Gläubigerversammlung wurde beschlossen, die bezüglichen Anspruchsrechte (vide Gläubigerversammlungsanzeige vom 19. Juni abhin) seien nicht namens der Massa geltend zu machen, sondern den einzelnen Kreditoren, gemäss Art. 260 des B.-G. zu überlassen.

Diejenigen Kreditoren, welche die Einklagung der daherigen Anspruchsrechte übernehmen wollen, haben ihre bezüglichen Erklärungen bis und mit dem 20. Juli 1893 beim Konkursamt Ruswyl einzureichen.

Gleichzeitig wird angezeigt, dass die dubiosen Forderungen **Montag, den 17. Juli 1893**, morgens 8 Uhr, im Gasthaus zum Rössli in Wolhusen versteigert werden.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

1) Kapitalbrief Nr. 29433, Fr. 2000. — lautend, auf Vorgang Fr. 11,933. —, und haftend auf der Liegenschaft Nr. 114 des Jos. Anton Breu, zum grünen Baum, in Steingacht.

2) Kapitalbrief Nr. 17245, Fr. 990. — lautend, landrechtl., ohne Vorgang, und haftend auf dem Wohnhause Nr. 146 des Jos. Anton Geiger, Schlosser, im Dorf.

Diese zwei Titel sind gestützt auf seinerzeit gefällte Urteile des hohen Kantonsgerichtes Appenzell nicht mehr gültig und werden daher annit als amortisiert erklärt.

Oberegg, den 8. Juli 1893.

Im Auftrage der Hypothekarbehörde:
Die Bezirkskanzlei.

(W. 76^a)

Dans son audience du 8 mai 1893, le président du tribunal du district de Lausanne a admis M. le notaire Théodore Bergier, à Lausanne, à suivre la procédure en annulation des titres ci-après désignés, lesquels sont égarés:

1^o Un certificat de dépôt de la Banque cantonale vaudoise du capital de fr. 700. — en date du 11 mai 1888 au nom de Lucie Noverraz, née Dusserre, à Lausanne, n^o 80, série I;

2^o Trois actions de la Société coopérative de consommation de Lausanne, au nom de la même créancière, nos 108, 591 et 1215.

Ces titres sont devenus la propriété du requérant par suite de cession. En conséquence le ou les détenteurs inconnus des titres susdésignés sont sommés de les produire au greffe du tribunal de Lausanne dans le délai de six mois, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Donné, le 10 mai 1893.

(W. 53^a)

Le président: **Dumur.**

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Rhenania

Versicherungs-Actien-Gesellschaft, in Köln a/Rh.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Genf wird verzeigt bei Herrn **H. Barrés & fils**, 22, Rue du Rhône, in Genf, an Stelle des Herrn J. Staffieri, 16, Rue du Montblanc, daselbst.

Berne, 10. Juli 1893.

Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:

(D. 60)

Gebrüder Jacot, Amthausgasse 3.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1893. 5. Juli. Sebastian Bähler, Jakob Hauser, Andreas Elmer, Pankrazius Hefti, Kaspar Bähler und Fridolin Hauser, Sohn, sämtlich von und in Elm, haben unter der Firma **Hauser, Bähler & Co** in Elm eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 11. Juni 1893 ihren Anfang nahm. Die Geschäftsführung und Zeichnung der rechtsverbindlichen Unterschrift der Gesellschaft steht ausschliesslich dem Sebastian Bähler zu. Die Firma erteilt Prokura an Fridolin Hauser von und in Elm. Natur des Geschäftes: Schieferbergwerk.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 7. juillet. Le chef de la maison **Elise Oswald**, à Fribourg, est Elise, née Küpfer, épouse de Charles Oswald d'Oberhofen (Berne), domiciliée à Fribourg. Genre de commerce: Horlogerie. Bureau et magasin: N^o 49, Grand'Rue. Germain Mauron de Sales, à Fribourg, assistant judiciaire de la prénommée donne son consentement à la présente inscription.

7. juillet. La liquidation de la **Société fribourgeoise d'éclairage au gaz**, à Fribourg (F. o. s. du c. du 27 juin 1892, n^o 146, page 585), étant terminée, cette maison est radiée.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1893. 6. Juli. Die Firma **A. Heuberger-Dörig**, Hôtel und Pension z. «Hirschen» in Appenzell (S. H. A. B. 1892, pag. 133) ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 7. Juli. In der 30. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft **Helvetia, Schweizerische Feuerversicherungsgesellschaft** mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. vom 2. März 1883, pag. 218; 30. November 1884, pag. 809; 2. Dezember 1885, pag. 744; 8. März 1887, pag. 176; 14. Mai 1887, pag. 380; 2. Februar 1888, pag. 106; 9. Mai 1890, pag. 378; 9. Mai 1891, pag. 446) vom 28. April 1893 wurde an Stelle des zurückgetretenen J. J. Steffan-Raschle in Zürich Ed. A. Keller-Stürcke in Zürich zum Mitgliede des Verwaltungsrates gewählt. Als solches ist derselbe berechtigt, kollektiv mit dem Spezialdirektor, oder mit dem Subdirektor, oder mit zweien der Kollektivprokuristen die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 7. luglio. Proprietario della ditta individuale **Sonanini, Giovanni**, in Roveredo, è Sonanini, Giovanni, fu Domenico, di Sonogno (Ticino), domiciliato in Roveredo. Genere di commercio: Negozio coloniali ed osteria. Locale: Piazzetta in Roveredo.

7. Juli. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Ermenigilda de Andreis e Sorella** in Poschiavo (S. H. A. B. 1883, pag. 987) ist durch Konkurs aufgelöst worden, die Firma wird infolgedessen von Amteswegen gestrichen.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1893. 6. luglio. La società in nome collettivo **Stamm e Sasaki** in Lugano (F. u. s. di c. del 18 agosto 1892, n^o 181, pag. 729) è sciolta. La ditta è cancellata. L'attivo ed il passivo è ripreso dalla ditta «Maria Sasaki» in Lugano.

La proprietaria della ditta **Maria Sasaki** in Lugano è Sasaki Maria di Lugano suo domicilio; la ditta riprende l'attivo ed il passivo della società «Stamm e Sasaki» che è cancellata. Genere di commercio: Articoli di fantasia sotto la denominazione di «Magasin des Touristes».

7. luglio. La ditta **Giovanni Beretta** in Lugano (F. u. s. di c. del 28 maggio 1883, pag. 616), è cancellata in seguito a rinuncia del titolare. L'attivo ed il passivo sono ripresi dalla ditta «Giacomo Beretta».

Il proprietario della ditta **Giacomo Beretta** in Lugano è Beretta Giacomo di Giovanni di Lugano, suo domicilio. La ditta riprende l'attivo ed il passivo della ditta «Giovanni Beretta» a Lugano cancellata. Genere di commercio: Fabbrica e vendita mobili in ferro e verniciatore.

7. luglio. Il proprietario della ditta **Beretta Stefano** in Lugano è Stefano Beretta di Giovanni di Lugano, suo domicilio. Genere di commercio: Fabbrica e vendita di mobili in ferro ed in legno.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne

1893. 3. juillet. La raison **S. Failletaz**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 30 janvier 1883, page 70), est radiée ensuite de la constitution de la société ci-après:

Samuel Failletaz et ses fils Henri et Robert Failletaz de l'Isle, domiciliés à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale **S. Failletaz & fils**, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et a commencé le 1^{er} juillet 1893. Elle a repris l'actif et le passif de la maison «S. Failletaz», à Lausanne. Les associés Samuel et Henri Failletaz ont seuls la signature sociale. Genre de commerce: Toileries, rideaux, tissus divers, articles blancs, tulles et dentelles en gros. Magasin: 34, Rue de Bourg.

4. juillet. L'assemblée générale du 5 juin 1893 de la **Société lausannoise de timbrologie** (société dont le siège est à Lausanne, F. o. s. du c. du 10 juin 1890, page 454) a nommé aux fonctions de secrétaire de la société M. Paul Rosselet, à Lausanne, en remplacement d'Eugène Chenevière.

4. juillet. La raison **Jean Debord**, à Renens, poteries (F. o. s. du c. du 15 octobre 1889, page 783) est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

6. juillet. La société en nom collectif **Hering & Martin**, à Lausanne, marchands-tailleurs (F. o. s. du c. des 5 avril 1888, page 357; et 1^{er} avril 1893, page 331), étant liquidée, la raison sociale est en conséquence radiée.

Bureau de Vevey

6. juillet. La société anonyme **Ateliers de Constructions Mécaniques de Vevey**, à Corsier près Vevey (F. o. s. du c. du 23 mars 1889, n^o 51, page 279), fait inscrire que la procuration conférée à François Gilliéron (F. o. s. du c. du 10 avril 1889, n^o 66, page 345) a cessé de déployer ses effets à partir du 27 juin écoulé et qu'elle est en conséquence radiée.

6. juillet. Sous la raison sociale **Société anonyme de la Carrière de Taletaz à Meillerie**, il est fondé une société anonyme, avec siège à Vevey, en vue de l'exploitation de la carrière dite de la Taletaz à Meillerie (Haute-Savoie); la société est conclue pour une durée illimitée à partir du 1^{er} avril 1892. Le capital social est fixé à vingt mille francs, divisé en quarante actions de cinq cents francs chacune; les actions sont nominatives et indivisibles. Les publications de la société seront faites par insertions dans la Feuille officielle du canton de Vaud. La société est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire du comité d'administration qui sont actuellement: Henri Chaudet, architecte-entrepreneur, à Clarens, président; et Henri Vago, entrepreneur, à Montreux, secrétaire. Les statuts ont été adoptés le 9 janvier 1893.

6. juillet. Le chef de la maison **D. Peter**, à Vevey (F. o. s. du c. du 10 avril 1886, n^o 35, page 248) fait inscrire qu'il donne procuration à son fils François-Auguste Peter, domicilié à Vevey.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 5. juillet. La raison **Bouvard François**, boulangerie, à Carouge (F. o. s. du c. du 20 août 1883, n^o 114, page 892), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 17 mars 1893. L'établissement est continué par la veuve, Madame Josephine Bouvard, née Baudet, laquelle est exemptée de l'inscription en vertu de la nouvelle loi sur le registre du commerce.

6. juillet. La raison **J. Jaquet-Revet**, à Genève (F. o. s. du c. du 12 décembre 1883, n^o 136, page 984), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

La maison est continuée dès le 1^{er} juillet 1893, sous la raison **F. Jaquet fils**, à Genève, par le fils de l'ancien titulaire, François-Alphonse Jaquet de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Toilerie et articles blancs. Magasin: 9, Rue Lévrier. Le successeur reprend l'actif et passif de la maison radiée.

6. juillet. La raison **V^o Jean Sapay**, à Genève (F. o. s. du c. du 26 septembre 1888, n^o 106, page 805), est radiée ensuite du mariage de la titulaire avec le successeur ci-après désigné.

La maison est continuée dès le 7 septembre 1890 et avec reprise de l'actif et passif, sous la raison **P. Pomat**, à Genève, par Paul-Marie Pomat de Tréfort (Ain), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Boulangerie. Locaux: 3, Rue des Gares.

6. juillet. Suivant extrait de procès-verbal de l'assemblée générale, tenue le 19 mars 1893 par la société dite **Chambre Syndicale des Ouvriers tailleurs de pierre**, à Genève (F. o. s. du c. du 3 janvier 1884, n^o 1, p. 3), la-

dite société ayant été transformée en association régie par le titre 27 du C. O., les anciens statuts ont été abrogés et remplacés par ceux qui suivent: L'association continue à porter le titre de: «Chambre Syndicale des Ouvriers tailleurs de pierre» et continue d'avoir son siège dans la ville de Genève. Elle a pour but l'exécution en commun de tout travail de main d'œuvre de pierres de toute nature. Font partie de droit, de l'association, tous les membres de l'ancienne société qui déclarent se soumettre aux présents statuts. Chaque membre fondateur devra verser une somme destinée à former un fonds de réserve, laquelle sera fixée par l'assemblée générale. Chaque membre sera tenu de laisser le 2% de ses appointements à la caisse de réserve. Les nouveaux membres devront être présentés par deux membres actifs et verseront à la caisse sociale une somme fixée, dans chaque cas par l'assemblée générale et qui sera égale à la part de chaque membre fondateur, à l'actif social. On sort de l'association par démission donnée par écrit, par révocation régulièrement prononcée, ou encore par décès. Dans ce dernier cas, la part des ayants-droits à l'avoir social sera calculée par l'assemblée. Les membres révoqués et démissionnaires perdent tout droit à l'actif social. L'association est dirigée par un comité composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ceux-ci sont nommés pour une durée indéterminée, mais peuvent être révoqués en tout temps par l'assemblée et dans certains

cas prévus aux statuts. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président (ou du vice-président), du trésorier et du secrétaire, ou par celle du président seul, muni d'une délégation à cet effet. Les sociétaires sont déliés de toute responsabilité personnelle quant aux dettes de l'association qui ne sont garanties que par l'actif social. Les membres de la direction sont actuellement: MM. Santino Bobbia, président, domicilié à Plainpalais; Théophile Buffet, vice-président, à Genève; Eugène Bocard, secrétaire, à Genève, et Alcide Simond, trésorier, à Genève.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Thun.

1893. 7. Juli. **Johann Krenger**, geb. 25. November 1837, Landwirt, von Rütli bei Riggisberg, in Pohlern (S. H. A. B. vom 2. April 1883, pag. 363); gestrichen auf eigenes Verlangen.

„ZÜRICH“, Transport- und Unfall-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft in Zürich.

Bilanz am 31. Dezember 1892.

Aktiva		Passiva	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,000,000	—	Aktien-Kapital	5,000,000
22,117	60	Kapital-Reserve	1,000,000
487,276	02	Reserven für schwebende Schäden, laufende Risiken u. Renten	4,563,725
6,259,088	50	Guthaben der Rückversicherer und Diverse	66,696
72,497	35	Beamtenunterstützungsfonds	52,464
319,127	45	Gewinn- und Verlust-Konto	483,514
6,294	29		
11,166,401	21		
			11,166,401
			21

Zürich, den 7. April 1893.

„ZÜRICH“, Transport- und Unfall-Versicherungs-Aktiengesellschaft,

Der Präsident:

Der Direktor:

Riedmann-Naef.

H. Müller.

Badische Pferde-Versicherungs-Anstalt, Karlsruhe.

Bilanz pro 31. Dezember 1892.

Aktiva		Passiva	
Mk.	Pf.	Mk.	Pf.
2,503	98	Schadenreserve-Konto	11,916
300	—	Prämien (Risiken)-Reserve-Konto	44,502
15,201	03	Kautions-Konto	25,000
13,273	13		
40,040	81		
10,098	15		
81,418	—		
			81,418

Karlsruhe, 13. Mai 1893.

Der Verwaltungsrat:

Die Direktion:

F. Fischer, Hauptmann a. D. und

W. Hetzel.

Präsident des Badischen Landespferdezuchtvereins, Vorsitzender.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

CHICAGO.

(Fin.)

Section suisse. Notre petite exposition peut être considérée comme excessivement réussie. Pour ce qui concerne l'emplacement, la distribution, l'exposition des objets, elle fait le plus grand honneur à MM. vos commissaires; pas une section, peut-être, dans le bâtiment des arts et manufactures n'est plus heureusement située; tout le monde doit passer devant deux des côtés de la section suisse et tous les visiteurs s'arrêtent devant les étalages admirablement disposés de cette section; peut-être même trop de monde stationne devant notre section, admirant les produits de nos industries horlogères et de l'Oberland, car même alors que le nombre des visiteurs de l'exposition était restreint, il était difficile d'arriver à notre exposition, un triple rang de curieux admirant sans cesse nos montres, nos émaux, nos bijoux et nos sculptures. La section suisse a été dès le commencement si populaire, elle a attiré de suite tellement l'attention du public par la simplicité de son extérieur, les peintures de l'arrière-plan, par le jour et le bon air que l'on croit y respirer vu le manque de parois, de décorations inutiles, que la première et la seule gravure que j'ai trouvée dans les journaux illustrés de New-York relative à l'intérieur du bâtiment des arts et manufactures, représente votre section suisse. Notre exposition horlogère est sans doute la principale, vous en connaissez le contenu, et je ne doute pas un instant que notre horlogerie ne remporte un immense succès dans le concours international; le seul reproche à lui faire est que malgré la richesse des objets exposés, elle soit restreinte à un nombre de produits relativement peu considérable. Le reproche contraire serait à adresser à notre exposition pour la sculpture sur bois; nos industriels de l'Oberland ont exposé un grand nombre d'œuvres réellement supérieures et admirables, mais ils ont trop apporté; ils ont même été forcés de laisser dans des armoires un grand nombre des objets qu'ils ont amenés et même après cette défalcation leur exposition est trop grande, leurs sculptures sont souvent trop entassées, des articles de vente et de valeur inférieure nuisent à l'effet que produirait autrement des œuvres absolument supérieures. C'est là du reste un reproche à faire dans la même branche aux expositions de sections rivales: l'Italie dans ses sculptures sur bois, ses ivoires et marbres présente le même aspect mercantile; pris isolément, la plupart des produits de cette industrie sont excellents, mais à côté de produits excellents s'en trouvent aussi qui rappellent les vendeurs ambulants italiens devant les hôtels de Lucerne et d'Interlaken; les répétitions des mêmes produits donnent plutôt l'impression de la vente et du bazar que celle de la compétition artistique. Néanmoins je n'hésite pas à donner un bon point à nos industriels oberlandais.

Quant à nos autres expositions j'aurai peu à dire: l'exposition des boîtes à musique est malheureusement restreinte, néanmoins elle intéresse le public américain et le représentant suisse de cette partie m'assurait que les ventes qu'il faisait allaient excessivement bien pour cette branche, comme pour l'horlogerie et la sculpture sur bois; je crois que nos exposants en dehors d'un succès d'honneur auront aussi un beau succès de vente. Je regrette, que d'autres industries suisses ne partagent pas le bénéfice que semblent devoir réaliser nos industries suisses exposantes. Je n'ai rien ou que peu à dire de nos autres produits suisses exposés dans les bâtiments de l'agriculture (farines lactées, absinthe, chocolats, etc.) ou dans le bâtiment des machines (soies à bluter), ces expositions étant moins pour l'œil que pour le concours et la réclame. Au point de vue artistique, j'ai à vous signaler dans le bâtiment des moyens de communication, les plans-reliefs de la voie en montagne du chemin de fer du Gothard; ces plans, admirablement réussis, devraient être mieux éclairés, néanmoins la façade qui leur a été attribuée n'est pas défavorable; les aquarelles qui complètent les plans-reliefs sont très admirées.

MM. Henneberg de Genève avec leur panorama de l'Oberland, ont eu un immense succès d'estime; ce panorama est à juste titre considéré comme un chef d'œuvre dans ce genre de productions. Malheureusement pour nos entrepreneurs compatriotes, les résultats obtenus jusqu'ici ne correspondent aucunement à leurs dépenses et le public est encore hésitant à dépenser 50 sous pour admirer ce panorama de nos alpes, après avoir visité des cafés turcs, des villages javanais, égyptiens ou nubiens qui l'ont écœuré et fait regretter la dépense de 25 à 50 sous, occasionnée par la visite de ces établissements. C'est là ce que j'ai à vous dire au sujet de notre petite exposition; les rapports que vous recevrez d'autre part vous confirmeront mes impressions et vous feront savoir que soit MM. nos commissaires, soit les représentants des industries exposantes et leurs vendeurs, font leur devoir et par un service actif, souvent très fatigant, contribuent au succès d'une exposition suisse malheureusement restreinte dans ses dimensions.

Si l'on considère l'exposition dans son ensemble et si on la compare avec les dernières grandes expositions européennes, on est frappé de son caractère mercantile. A l'exception de certaines expositions spéciales (mines, anthropologie, électricité, pisciculture), on ne retrouve que peu de ces collections historiques rappelant le développement des arts de l'industrie, des diverses branches de l'activité humaine, qui, à d'autres expositions, présentaient un si grand intérêt; une place restreinte a été réservée aux souvenirs des temps passés; les démonstrations scientifiques, technologiques sont refoulées par

l'étalage, il est vrai, des plus belles productions de la fin de notre siècle. L'exposition dans sa généralité a le caractère d'un bazar immense, hors ligne, instructif comme source d'étude de l'activité industrielle et artistique dans le monde entier. Les objets exposés contrastent par leur sérieux avec l'aspect si charmant qu'offre le parc et les installations extérieures, qui malgré leur aspect riant, paraissent néanmoins autrement sérieuses que le parc de l'exposition de Paris de 1889. A l'exception de « Midway Plaisance », située en dehors du parc et où se trouvent les attractions spéculatives, pas ou presque aucun restaurant, pas de productions bruyantes, deux ou trois emplacements pour des orchestres insuffisants pour un si vaste parc. Le puritanisme et le sérieux anglo-saxon, qui ont réclamé la fermeture de l'exposition durant les dimanches, se retrouvent dans l'aspect général de cette exposition et de ses visiteurs. On a le sentiment que ce n'est pas sans raison que l'on a exposé à Chicago, que ceux qui visitent l'exposition y font une étude sérieuse. Et en effet un grand nombre des nations qui prennent part à cette lutte internationale y sont arrivés avec l'idée d'y rencontrer et d'y battre leurs rivaux. Cela est surtout le cas pour l'Europe dans son ensemble, dans sa lutte contre le prohibitionisme américain, cela est aussi vrai pour ce qui concerne les expositions de l'Allemagne et de la France; d'autres, la Suisse par exemple, désirent manifester leur supériorité sur une ou plusieurs branches d'industrie, mais la grande lutte s'opère d'une part entre les nations manufacturières d'Europe et d'Amérique, d'autre part entre certaines nations d'Europe et spécialement entre l'Allemagne et la France qui luttent pour la clientèle américaine. Les efforts de ces deux pays ont été énormes: l'Allemagne, sans compter les expositions particulières faites entièrement aux frais des exposants (Krupp avec frs. 1,500,000, Stumm frs. 500,000) a dépensé près de 10 millions de francs; il s'agissait pour elle de se disculper de ce mot célèbre prononcé par le professeur Reuleaux à Philadelphie « billig aber schlecht » — aussi est-elle venue à Chicago avec 6200 exposants alors qu'elle n'en avait que 680 à Philadelphie. Aucune exposition étrangère (j'excepte les Etats-Unis qui, dans toutes les branches, pouvaient exposer plus facilement que les nations rivales), n'est venue à Chicago avec une exposition plus complète, plus sérieuse, d'une valeur moyenne plus considérable. Elle a fait des efforts inouïs; toutes ses constructions sont en pierres solides, tandis que les autres nations se sont contentées de plâtre, toutes ses installations ont un caractère artistique et historique, tous les produits, lors même que pour le goût ils restent souvent inférieurs à ceux d'autres nations et de la France en particulier, ont un cachet de solidité et de fini remarquable; entre Philadelphie et Chicago, l'Allemagne a fait un pas énorme et l'industrie allemande qui n'a pas hésité, même en présence du bill Mac Kinley, à chercher à lutter pour la conservation de son marché aux Etats-Unis, remporte de l'avis de tous un succès énorme. D'autre part la France est arrivée sur ce champ de bataille admirablement mais moins complètement armée. Tout ce que la France produit de plus beau en œuvres d'art, en bronze, en porcelaine, en dentelles et soieries, tous les produits où le bon goût seul décide de leur valeur, sont venus à Chicago. Partout l'harmonie la plus complète dans les décorations, les étalages, les installations; aucune de ces déficiences d'étalage, de décorations comme il s'en trouve dans les différentes sections allemandes. La France, dans le bâtiment des arts et manufactures, bat certainement l'Allemagne avec ses produits de luxe, ses productions décoratives; l'Allemagne par contre s'est montrée de beaucoup supérieure à d'autres nations par le nombre, la diversité de ses produits, qui sans être tous absolument supérieurs et hors ligne, prouvent l'énorme avancement de l'industrie allemande dans toutes les branches.

Je m'arrêterai ici. Ce n'est pas en 6 jours que l'on peut décider de la valeur d'une exposition si vaste, si complexe. Je tenais seulement à vous donner une idée générale de ce que j'ai éprouvé et vu en visitant cette exposition; je tenais à séparer la réclame qui se fait en sa faveur, des dénigrements dont elle est l'objet. J'ajouterai toutefois comme explication des attaques dirigées contre elle, quelques explications concernant l'administration dans son ensemble, administration qui laisse le champ libre à de nombreuses critiques.

Une grande erreur a été commise dès le principe: l'exposition est une corporation privée, mais contrôlée par des comités de délégués des divers Etats de l'Union; la conséquence est une action parfois parallèle, le plus souvent divergente des deux courants différents dans leurs vues et leurs tendances personnelles. De là les frictions sans nombre qui se sont produites entre les comités et la direction, frictions qui, ainsi que vous le savez, ont eu

pour conséquence que la simple question des jurés internationaux, à l'étude depuis 15 mois, n'est pas encore résolue aujourd'hui. Grâce à l'énergie, au patriotisme de la direction de l'exposition, grâce aux efforts d'hommes comme le colonel Davis et ses ingénieurs, on est arrivé à construire l'exposition en moins de 22 mois; en 15 mois on n'a pu s'entendre sur un règlement de 12 articles, grâce aux contestations qui se sont produites au sein des comités qui marchaient toujours en sens inverse. Une seconde conséquence de cette double direction des affaires a été que la dépense a été de beaucoup plus considérable que cela aurait été le cas si une seule administration avait eu le contrôle des sommes disponibles. Des millions ont été gaspillés en pure perte et à l'ouverture de l'exposition, et maintenant encore les fonds manquent pour payer les fournisseurs. Cette situation a eu pour conséquence une fiscalité dont souffre parfois le public; tout au moins c'est aux exigences budgétaires que les prix élevés des objets de consommation dans l'exposition doivent être attribués. Les services journaliers nécessitent une somme de 45,000 dollars; à 50 sous d'entrée, il faudrait une moyenne de 90,000 visiteurs par jour, ce qui jusqu'ici n'a pas été le cas. Pour couvrir la différence, toutes les industries lucratives sont imposées à 25% de leurs recettes brutes: panoramas, restaurants, concerts, vendeurs en dehors des bâtiments de l'exposition, tous ont à payer chaque jour le quart de leur recette. La fiscalité va si loin et les monopoles accordés à certaines industries sont si exclusifs, que pour prendre une photographie dans l'enceinte de l'exposition il faut payer une taxe de frs. 15 par jour pour le plus petit instrument portatif. Le public souffre de cette fiscalité, mais il la tolère, comme ici l'on s'habitue à bien d'autres excès des trusts et des monopoles. Néanmoins malgré cette fiscalité, malgré les vices que j'ai signalés plus haut, je n'hésite pas à déclarer que l'exposition est un grand succès, faisant honneur à ceux qui l'ont entreprise et la dirigent et qu'il y a lieu d'encourager à venir la voir ceux qui sont en état de le faire. Ceux de MM. vos délégués qui m'ont communiqué leurs impressions, sont d'accord avec moi dans cette manière de voir. L'exposition sera-t-elle aussi un succès financier pour la corporation qui la dirige? J'en doute, du moins il faudrait pour les mois prochains une participation du public bien autrement considérable que celle qui s'est produite jusqu'ici. Mais c'est là une question absolument interne, qui ne nous concerne pas, et ne doit pas décourager ceux qui veulent admirer et étudier les produits industriels et artistiques du monde entier.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Zollwesen. — Douanes.

Russie. L'agio sur l'or, relativement à l'acceptation en paiement des droits de douane du rouble argent, du rouble crédit et des monnaies divisionnaires d'argent et de cuivre, pendant le 1^{er} trimestre de 1893, a été fixé comme suit: a. pour un rouble argent, 60 copecks-or; b. pour un rouble-papier ou pour un rouble de monnaie divisionnaire d'argent et de cuivre, 60 copecks-or.

Ausländische Banken.

Deutsche Reichsbank.			
	30. Juni.	7. Juli.	
	Mark.	Mark.	
Metallbestand	818,721,000	802,222,000	Noten-Circul.
Wechsel-Portefolio	721,565,000	684,992,000	Kurzfall. Schulden
			1,099,976,000
			1,059,983,000
Oesterreichisch-Ungarische Bank.			
	30. Juni.	7. Juli.	
	Oesterr. G.	Oesterr. G.	
Metallbestand	277,207,672	268,064,322	Noten-Circulation
Wechsel:			Kurzfall. Schulden
auf das Inland	172,477,514	176,207,559	15,244,401
auf d. Ausland	13,826,576	14,914,652	14,232,247

Télégrammes.

12 juillet. L'administration brésilienne informe qu'elle a temporairement suspendu la correspondance télégraphique privée avec les autres républiques sud-américaines.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Fabrique suisse d'allumettes de sûreté à Fleurier.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le samedi, 29 juillet 1893, à 11 heures du matin, dans les bureaux de la Société, à Fleurier, avec l'ordre du jour suivant:

Assemblée ordinaire.

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1892/1893.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Nomination de deux administrateurs sortant de charge et de deux commissaires-vérificateurs.

Assemblée extraordinaire.

- 4^o Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et propositions y relatives.

Le bilan au 30 avril 1893, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition des actionnaires, au siège social, à partir du 21 juillet 1893.

Pour participer à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent déposer leurs titres d'actions ou un récépissé de ceux-ci au moins trois jours à l'avance, soit au siège social, soit chez MM. Berthoud & C^{ie}, banquiers, à Neuchâtel.

(440^o)

Le conseil d'administration.

Chemin de fer régional du Val de Travers.

Le dividende pour l'exercice 1892 a été fixé à 3% soit:

fr. 15. — par action et
„ 1.50 par part d'action.

Il est payable dès ce jour, à la Caisse de la Compagnie, à Fleurier, Rue du Temple, n^o 2, contre remise du coupon n^o 6.

Fleurier, le 8 juillet 1893.

(439^o)

La Direction.

Buchdruckerei JENT & C^o in Bern. — Imprimerie JENT & C^o à Berne.

Aktienbrauerei Wil.

Die Herren Aktionäre werden hiermit zur

ausserordentlichen Generalversammlung

auf

Donnerstag, den 20. Juli 1893, nachmittags 2^{1/2} Uhr,

im **Hôtel Bahnhof in Wil**

eingeladen.

Tagesordnung:

- 1) Vorlage und Behandlung des Berichtes der in der ordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 1892 niedergesetzten Untersuchungskommission und Genehmigung ihrer eingereichten Expertenrechnung.
- 2) Beschlussfassung über den Rechnungsabschluss pro 30. September 1892 und Décharge-Erteilung für Verwaltungsrat und Direktion.
- 3) Wahlen in den Verwaltungsrat.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren.

Der Bericht der Untersuchungskommission liegt von heute an in unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre auf.

Die Stimmkarten können gegen Nachweis des Aktienbesitzes und Einreichung eines numerisch geordneten Bordereau vom 15. bis 19. Juli bei der Unionbank in St. Gallen, Bank in Wil und auf unserem Bureau in Empfang genommen werden. (OF 7520)

Wil, den 1. Juli 1893.

Aktienbrauerei Wil.

Namens des Verwaltungsrates:

(432^o)

W. Müller-Hafner, Präsident.

Die Buchdruckerei JENT & C^o in Bern

empfeht sich dem Tit. Handelsstande zur Anfertigung aller vorkommenden Formulare.

Rasche und geschmackvolle Ausführung.